



# Matmut : Droit d'alerte déclenché !

Le 03 avril 2024

## matmut

### ALERTE PAR FO A L'ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES !

Depuis plusieurs années, les PGIS souffrent d'un manque d'effectif, d'une hausse de la charge de travail. Les collègues sont fatigués, épuisés physiquement et mentalement. FO Matmut actionne le droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes.

### La Matmut et la santé au travail : une arlésienne

L'expertise diligentée dans le cadre du projet de la réorganisation des PGIS a confirmé ce que FO dénonçait depuis plusieurs mois :

- un manque d'effectif
- le temps passé au téléphone est plus important que le temps de gestion
- une charge de travail qui augmente
- un outil informatique qui ne fonctionne pas
- des salariés fatigués, stressés, épuisés moralement

La Matmut est informée des mauvaises conditions de travail et des conséquences sur la santé des collègues des PGIS lors des CSE, par tract, par mail.

La Direction fait la politique de l'autruche.

Cependant, l'expertise par le cabinet ARETE a malheureusement mis en évidence que ces problèmes n'ont pas disparu en 2024 et se sont aggravés.

FO Matmut ne peut laisser perdurer la situation.

### Un engagement au long court

Notre engagement pour la défense des conditions de travail sur les PGIS ne date pas d'aujourd'hui (première grève de 2020, dénonciation des situations critiques, accompagnement sur place des collègues en difficulté, alerte et accompagnement de l'Inspection du travail débouchant sur une mise en demeure, inédite pour les plate-formes à la Matmut, premier report obtenu devant le tribunal concernant la réorganisation...).

C'est sur les actions dans la durée que l'on peut agir efficacement pour améliorer les conditions de travail ([voir nos publications concernant les PGIS sur notre site web](#)).

**Une nouvelle étape est franchie avec le déclenchement d'un droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes.**

### Une procédure contraignante

Un membre de la Direction, ainsi que l'élu ayant déclenché l'alerte, vont devoir mener conjointement l'enquête sur les conditions de travail des collègues.

Une fois l'enquête finalisée, l'employeur devra prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et en rendre compte au membre du CSE.

Si l'employeur ne prend aucune mesure ou en cas de divergence sur cette atteinte, **le membre du CSE concerné pourra saisir directement le bureau de jugement du conseil de prud'hommes afin qu'il ordonne toute mesure de nature à faire cesser l'atteinte.**

Le courrier de déclenchement du droit d'alerte est publié en ligne [sur notre site fo-matmut.org](#).

**FOMATMUT**, la Force syndicale  
qui ne lâche pas l'affaire !



Abonnement à la Lettre d'information :

Flashez ce QRCode...



...ou [cliquez ici](#)